

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b> <b>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération</b>  Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP	<b>NOTE DE SERVICE</b> <b>SG/SRH/SDCAR/2017-920</b> <b>23/11/2017</b>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Nombre d'annexe(s) :** 1

**Objet :** Calendrier du cycle de mobilité du printemps 2018

**Mots-clés :** mobilité, printemps 2018, mouvement, affectation

La présente note fixe le calendrier de la mobilité du printemps 2018. Les étapes visées en annexe s'appliquent à la circulaire de mobilité principale et à son additif.

Le respect de ce calendrier garantit la lisibilité du dispositif pour les agents et l'opérationnalité des différentes phases de gestion.

En conséquence, les délais indiqués en annexe devront impérativement être respectés.

*Pour le ministre, et par délégation,  
Le chef du service des ressources humaines*

*Jean-Pascal FAYOLLE*

Destinataires	
<b>Pour exécution :</b> Administration centrale Établissements d'enseignement Services déconcentrés Établissements publics RAPS	<b>Pour information :</b> Organisations syndicales

## Annexe :

### Calendrier de la procédure de mobilité du printemps 2018

CIRCULAIRE PRINCIPALE	Dates
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>11 décembre 2017</b>
Limite de remontée des demandes d'ouverture de postes <i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées à la circulaire principale</i>	<b>15 janvier 2018 (midi)</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>26 au 31 janvier</b>
Commission d'harmonisation des classements « parcours professionnels »	<b>31 janvier</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>6 février</b>
<b>Publication de la liste principale sur BO-Agri</b>	<b>8 février</b>
Ouverture de portail de télécandidature (agents MAA uniquement)	<b>9 février</b>
Limite de candidatures pour les agents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Agents du MAA</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration ;</li> <li>- <b>Agents externes</b> : les demandes parvenues après cette date ne seront pas prises en compte.</li> </ul>	<b>22 février</b>
ADDITIF	
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>12 février</b>
Limite de remontée des demandes d'ouverture de postes <i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées</i>	<b>23 février</b>
Commission d'harmonisation des classements « parcours professionnels »	<b>2 mars</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>1<sup>er</sup> et 2 mars</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>6 mars</b>
<b>Publication de la liste additive sur BO-Agri</b>	<b>8 mars</b>
Ouverture de portail de télécandidature (agents MAAF uniquement)	<b>9 mars</b>
Limite des candidatures pour les agents <b>externes au MAA</b> : les demandes parvenues aux IGAPS après cette date ne seront pas prises en compte	<b>16 mars</b>
Limite des candidatures pour les <b>agents du MAA</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration	<b>20 mars</b>

<b>AVIS ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES</b>	<b>Dates</b>
Limite d'enregistrement des avis et classements des chef de service d'accueil	<b>29 mars</b>
Fin de saisie des candidatures externes et des avis par le RAPS	<b>6 avril</b>
Vérification par les responsables de programmes	<b>9 au 12 avril</b>
Vérification des documents de CAP par les bureaux de gestion du SRH	<b>À compter du 25 avril</b>
<b>Réunion d'arbitrage</b>	<b>20 juin (après-midi)</b>